

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. COSTEDOAT

23 – 151 - CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

La commune d'Orthez dispose de quantités d'eau suffisantes pour permettre une alimentation d'eau potable permanente pour certains secteurs ainsi qu'une alimentation de secours au Syndicat de Gréchez. Le Syndicat de Gréchez dispose de quantités d'eau suffisantes pour permettre une alimentation d'eau potable pour certains secteurs de la commune d'Orthez.

Si les besoins en eau potable des parties étaient amenés à évoluer de façon significative, les parties seront dans l'obligation d'étudier toute possibilité de fourniture en eau potable ; cependant, en aucun cas elles n'auront l'obligation de pallier les manques d'eau de l'une ou l'autre des parties.

Les deux parties étant adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO), il est retenu le principe de solliciter ce dernier en cas de besoin complémentaire lié à une insuffisance, qu'elle soit ponctuelle ou non.

La présente convention qui annule et remplace toute convention antérieure, a pour objet de définir, les conditions dans lesquelles les parties conviennent de se fournir mutuellement de l'eau potable.

Elle définit successivement les conditions administratives, techniques et financières liées aux fournitures d'eau.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'échange d'eau potable avec le Syndicat de Gréchez et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que les pièces s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 décembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le